

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Claude Schwab et consorts - Ethique et cultures religieuses : discipline à part entière ?

Rappel

Texte déposé

Le 2 juillet 2012, le Conseil d'Etat a adopté le Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO).

Selon l'article 6 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), "Les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines sont définis dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. La discipline "Ethique et cultures religieuses", notamment, est dispensée aux élèves de l'école obligatoire. "

Afin de préciser l'application de cet article 6, alinéa 3 LEO, le règlement d'application arrête, dans son article 4 :

- 1. "L'enseignement éthique et cultures religieuses est dispensé à tous les élèves, dans le respect des convictions de chacun. Il est dénué de tout prosélytisme.*
- 2. Cette discipline est mentionnée dans la grille horaire. Elle **est associée** à une autre discipline, selon les objectifs du plan d'études romand."*

Il faut d'abord saluer le fait que la LEO et le RLEO aient pris en compte la motion que nous avons déposée (Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique), largement adoptée par le Grand Conseil le 28 septembre 2010, avec les implications suivantes :

- un changement d'intitulé ("Histoire biblique" devient "Ethique et cultures religieuses") et donc d'objectifs et de contenus*
- une adaptation de la discipline au Plan d'Etudes Romand (PER)*
- son inscription dans la grille horaire*
- sa déontologie (absence de prosélytisme, respect des convictions de chacun)*
- le fait qu'elle soit dispensée à tous les élèves (suppression de la possibilité de dispense).*

*Mais afin de préparer la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, il serait toutefois nécessaire de clarifier la portée d'un des termes du RLEO, qui parle de discipline "**associée**" à une autre, de préciser les modalités de cet enseignement et de donner une information aux différents partenaires, à l'instar de ce qu'a fait le canton du Jura lors d'un changement analogue en 2008 (dans ce domaine sensible, le Jura a pris des mesures pour accompagner cette évolution, d'une part en soignant l'information aux parents et d'autre part en veillant à une formation adéquate des enseignantes et*

enseignants).

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Quel sens donner au terme "associée" ? De quelle nature sera la relation entre les deux disciplines ? Une existence à part entière est-elle garantie pour "Ethique et cultures religieuses" ?*
- 2. Quelle discipline sera associée à "Ethique et cultures religieuses" ?*
- 3. La dotation horaire attribuée à la discipline "Ethique et cultures religieuses" permettra-t-elle d'atteindre les objectifs du Plan d'Etudes Romand (PER) ? Et sera-t-elle distincte de la discipline à laquelle elle est associée ?*
- 4. Quelle est la formation spécifique requise pour les enseignantes et enseignants chargé-e-s d'enseigner "Ethique et cultures religieuses" ?*
- 5. Quelles seront les modalités d'évaluation de la discipline "Ethique et cultures religieuses" ?*
- 6. Quelle information sera donnée aux parents et aux enseignantes et enseignants pour préparer et accompagner ce changement ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude Schwab et Ilcosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

- 1. Quel sens donner au terme "associée" ? De quelle nature sera la relation entre les deux disciplines ? Une existence à part entière est-elle garantie pour "Ethique et cultures religieuses" ?*

Par associée, il faut comprendre que la discipline sera enseignée de manière distincte tout en entretenant des liens forts avec l'histoire, voire ponctuellement avec les autres disciplines du domaine des sciences humaines et sociales. Cette association a pour avantage de favoriser l'interdisciplinarité entre des disciplines aux objectifs et contenus complémentaires.

- 2. Quelle discipline sera associée à "Ethique et cultures religieuses" ?*

La discipline qui sera associée à "Ethique et cultures religieuses" est l'histoire. Par ses objectifs et ses contenus, par son approche diachronique, cette discipline est étroitement liée à "Ethique et cultures religieuses".

- 3. La dotation horaire attribuée à la discipline "Ethique et cultures religieuses" permettra-t-elle d'atteindre les objectifs du Plan d'Etudes Romand (PER) ? Et sera-t-elle distincte de la discipline à laquelle elle est associée ?*

La dotation horaire telle que prévue dans la grille horaire permettra d'atteindre les objectifs définis dans le plan d'études romand. Elle se répartit comme suit :

- au cycle 1, degrés 1-2 H : environ 10 périodes par année
- au cycle 1, degrés 3-4 H : 1 période par semaine
- au cycle 2, degrés 5-6 H : 1 période par semaine
- au cycle 2, degrés 7-8 H : 0,5 période par semaine (ou 1 période sur 1 semestre)
- au cycle 3, degré 9 H : pas de dotation spécifique
- au cycle 3, degrés 10-11 H : 0,5 période par semaine (ou 1 période sur 1 semestre)

En attribuant à "Ethique et cultures religieuses" une dotation horaire qui lui est propre, celle-ci reste distincte de la discipline à laquelle elle est associée.

- 4. Quelle est la formation spécifique requise pour les enseignantes et enseignants chargé-e-s d'enseigner "Ethique et cultures religieuses" ?*

Aux cycles 1 et 2, l'enseignement sera dispensé par des maître-ss-es généralistes ayant suivi une

formation à l'enseignement en "Ethique et cultures religieuses" au cours de leur formation initiale.

Au cycle 3, Les enseignant-e-s d'histoire assureront cet enseignement avec la possibilité, si elles-ils n'ont pas déjà la double compétence académique histoire et sciences des religions, de suivre une formation continue qui sera mise sur pied par la Haute école pédagogique vaudoise.

En outre, l'association ENBIRO qui, depuis de nombreuses années, travaille en collaboration avec la DGEO et 4 cantons romands ayant cette discipline à leur grille horaire, développera des nouveaux moyens permettant la mise en œuvre des objectifs du PER, en particulier pour le cycle 3.

5. Quelles seront les modalités d'évaluation de la discipline "Ethique et cultures religieuses" ?

La discipline "Ethique et cultures religieuses" sera évaluée au même titre que les autres disciplines figurant à la grille horaire. Les notes seront ajoutées à celles d'histoire pour constituer une moyenne annuelle.

6. Quelle information sera donnée aux parents et aux enseignantes et enseignants pour préparer et accompagner ce changement ?

Des séances d'information aux enseignant-e-s seront organisées, en particulier au cycle 3, où les changements sont les plus importants.

Les parents recevront à la rentrée scolaire 2013-14 une information sur l'enseignement de la discipline "Ethique et cultures religieuses", ses objectifs et ses contenus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .